



Obtention d'une carte vie privée famille

Par **charly003**, le **14/09/2009** à **18:31**

Bonjour,
Je viens vers vous pour solliciter des informations et conseils.
Je suis arrivé en France en novembre 2008 pour demander l'asile, ma demande a été refusé par l'OFPRA et je suis actuellement au recours à la CNDA.
Ma famille (mère et frère) sont en France depuis 2003; ils ont obtenu le statut de réfugié et ont acquis la nationalité française en 2007. Je voudrais savoir si je peut demander une carte vie privée famille (ou régularisation à titre humanitaire) si ma demande venait à être rejeté par la CNDA.
Normalement, le CEDESA stipule que je peut la demander si je démontre des liens forts en France (je n'ai plus que ma mère et mon frère) et que je ne rentre pas dans le cadre du regroupement familiale (j'ai en effet 27 ans).
Aussi, je précise que j'ai été accepter pour poursuivre dès septembre 2009 une master 2 recherche en économie. Cette nouvelle donnée peut elle jouer sur ma demande de titre de séjour?
Je vous remercie pour vos réponses.

Par **anais16**, le **27/09/2009** à **18:01**

Bonjour,
même si toute votre famille restante est en France et que vous étudiez en France, cela me semble un peu trop juste pour prétendre à un titre de séjour.
Attention cependant: si votre demande d'asile est rejetée, vous recevrez une obligation de quitter le territoire français exécutoire pendant un an. Vous devrez alors la contester au tribunal administratif en plaidant justement sur ces éléments.